

**PRESTATION INTERMINISTERIELLE
CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES / GITES DE FRANCE
(non cumulable avec la prestation ASIA)**

BÉNÉFICIAIRES :

Agents titulaires, stagiaires, contractuels (contrat en cours de 10 mois minimum) et retraités
AESH recrutés et rémunérés par les services déconcentrés (Rectorat et DSDEN) sur le budget de l'état
(contrat en cours de 10 mois minimum).

Pour les personnels contractuels, la prestation est servie à partir du 1^{er} jour du 7^{ème} mois du contrat.

Les AED et AESH rémunérés par les établissements mutualiseurs ne peuvent pas prétendre à cette prestation.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

Quotient familial à ne pas dépasser : **12400 €**

Les établissements concernés sont des maisons familiales de vacances, les villages de vacances y compris gîtes et villages de toile offrant des services collectifs, et les établissements portant le label « gîte de France » (gîtes ruraux, gîtes d'étapes ou de groupes, chambres d'hôtes...).

Il s'agit toujours d'établissements de tourisme social gérés **à but non lucratif (régis par la loi du 1^{er} juillet 1901, article 5 et du décret du 16 août 1901 articles de 1 à 7)**

Les campings municipaux ou privés ne font pas partie des établissements retenus.

Les séjours doivent se dérouler en France métropolitaine ou dans les territoires d'Outre-Mer dans la *limite de 45 jours par an* pour chacun des enfants à charge du bénéficiaire, âgés de moins de 18 ans au 1^{er} jour du séjour.

Cas particulier : lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité au moins égale à 50 %, la limite d'âge est portée de 18 à 20 ans. Aucune condition de ressources n'est alors exigée.

MONTANT :

8.84 € par jour et par enfant pour un séjour en pension complète

8.40 € par jour et par enfant pour un séjour en demi-pension et location

LE DÉLAI DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET EST LIMITÉ À 12 MOIS À COMPTER DU PREMIER JOUR DU SEJOUR. PRESTATION SERVIE DANS LA LIMITE DES CRÉDITS DISPONIBLES MEME SI LES 12 MOIS DE VALIDITÉ NE SONT PAS ÉCOULÉS.

DATE DE SAISIE DANS COLIBRIS FAISANT FOI

À QUI ADRESSER VOTRE DEMANDE D'AIDE ?

Les demandes sont à faire *uniquement* sur la plateforme **Colibris – Rubrique prestations sociales**

<https://connexion-creteil.colibris.education.gouv.fr>

Demande de renseignement: ce.dasem2@ac-creteil.fr